



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 22/11/2017

Reçu en préfecture le 22/11/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20171114-2017\_06\_119A-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 14 novembre 2017**

2017-06-119

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 8 novembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique  
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS :** Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à  
M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à  
M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

**ABSENTES EXCUSEES :** Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

**Secrétaire de séance :** Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification n°2 de l'AP/CP pour le réaménagement des locaux techniques du complexe  
aquatique**

Par délibération n°74/16 en date du 14 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture  
d'une autorisation de programme (AP) relative au réaménagement du complexe aquatique du Cosson  
pour un montant de 1 600 000 €.

Cette AP a été révisée par délibération n°2017-03-71 du 11 avril 2017 en vue de modifier son montant et  
rééchelonner les crédits de paiement comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson	1 400 000	24 000	1 300 000	76 000

Suite aux attributions de marchés de travaux, à l'avenant n°1 du **marché de maîtrise d'œuvre**, et aux dépenses connexes à la réhabilitation non identifiées jusqu'alors, il convient d'ajuster le montant de l'AP comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/11/2017  
 Reçu en préfecture le 22/11/2017  
 Affiché le  
 ID : 045-200005932-20171114-2017\_06\_119A-DE

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson	1 600 000	24 000	1 300 000	276 000

Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions (Région, Département, Pays Sologne Val Sud), indemnités assurance et Fonds de compensation de la TVA, soit les recettes prévisionnelles suivantes :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	Indemnités assurance	Subventions	FCTVA	Autofinancement
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson	1 600 000	650 000	455 000	262 000	233 000 € (15%)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** la modification n°2 de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet de « réaménagement du complexe aquatique du Cosson », selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,  
 Jean-Paul ROCHE